



Thierry GROSJEAN
Président



à Madame la Préfète de la Région Bourgogne
Préfète de la Côte d'Or
Hôtel de la Préfecture
Rue de la Préfecture
21000 DIJON

le 5 janvier 2011

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame la Préfète,

Nous nous permettons de vous saisir sur la reconduction par arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 des opérations de régulation des populations de blaireaux dans le département de la Côte d'Or aux fins de lutter contre la tuberculose bovine.

Après une première campagne de destruction de sangliers et de blaireaux en 2009, un programme de dépistage et d'élimination de blaireaux a été mis en œuvre début 2010 (plus de 3000 blaireaux détruits).

Par courrier en date du 16 juillet 2010, le Secrétariat d'Etat à l'Ecologie a interpellé le Préfet sur ces opérations de capture et de régulation des populations de blaireaux :

« Toutefois, au regard des résultats des prélèvements effectués en 2009, ... il apparaît que le dispositif retenu excédait sensiblement les nécessités de la sécurité sanitaire ».

Pour rappel, l'AFSSA (devenue ANSES) dans son avis de novembre 2009, démontrait « une contamination de la faune sauvage à partir des bovins ». Et les blaireaux contaminés ont été prélevés à proximité de pâtures ou de bâtiments d'élevages bovins infectés.

Par conséquent, au vu des destructions déjà effectuées, l'avis d'un collège d'experts spécialistes de l'épizootie portant sur le prélèvement de 600 blaireaux en 2011 se révèle donc disproportionné (la prévalence d'animaux infectés étant faible).

Nous nous étonnons donc que le sanglier, vecteur également pathogène de la faune sauvage (si ce n'est davantage), ne soit pas considéré de la même manière dans les différents arrêtés que vos services ont été amenés à prendre en ce qui concerne la gestion épidémiologique. Sur quel fondement « scientifique » ?

Nous vous demandons instamment de bien vouloir présenter un **bilan détaillé de ces opérations de capture et d'élimination de blaireaux** (le nombre de blaireaux piégés, tirés et déterrés, le nombre de blaireaux autopsiés et analysés, le nombre de blaireaux infectés ainsi que les communes concernées) et de mettre fin à cette destruction de blaireaux afin qu'un état précis des populations soit établi avant **toute continuité des mesures pouvant menacer l'espèce**.

.../...

Chaque année, les chasseurs laissent des quantités importantes de viscères sur place, lesquels représentent une source potentielle d'infection. Le ramassage de ces viscères serait une mesure de prophylaxie.

Les agriculteurs ont également une gestion inappropriée des cheptels bovins avec l'existence de pratiques d'élevage à risque.

Par ailleurs, la Côte d'Or compte des sites Natura 2000 et comprend des forêts domaniales.

En conséquence, nous vous demandons d'abroger l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2010 y autorisant une période complémentaire de déterrage.

Nous vous rappelons que l'espèce va être en période de reproduction en février (mise bas et rut) et qu'une destruction supplémentaire ne se justifie pas, les animaux dérangés étant susceptibles de se disperser.

Nous serons attentifs à vos réponses avant d'engager les recours, si nécessaire.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame le Préfète, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour la CAPEN 71, le Président,
Thierry GROSJEAN

Copie :

Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne,

Monsieur le Directeur général de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Monsieur le Directeur général de l'Office National des Forêts,

Monsieur le Président du Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,

Monsieur le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, Comité permanent de la Convention de Berne,

Monsieur le Président de la Commission des Communautés européennes, Direction générale de l'Environnement.

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en Saône et Loire - Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OUROUX S/Saône – Association déclarée à la s/préfecture de Chalon le 28 mai 2004 – Affiliée à France Nature Environnement – N° 0712007290.